

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-302/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Place Jean de Brisson et Montée des Roches – Remplacement du dispositif de
fermeture d'une chambre Orange effectué par ESCOTEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison du remplacement du dispositif de fermeture d'une chambre Orange effectué par ESCOTEL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Place Jean de Brisson et Montée des Roches :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Place Jean de Brisson, conformément au plan annexé. La circulation sera formellement interdite Montée des Roches, conformément au plan annexé :

**Le Mardi 13 Novembre 2018
de 8 heures 30 à 17 heures 00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, gérée et enlevée par l'entreprise ESCOTEL, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Affiché le : 07-11-2018

Fait à Saint-Flour, le 29 Octobre 2018
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sylvie CHADEL



 Circulation et stationnement interdits

